



Service d'Incendie
et de Secours de la Guadeloupe
10 rue Georges BIRAS
Parc de la Providence
ZAC de Dothémare
97139 Les Abymes

☎ : 0590 48 99 71 / 📠 : 0590 24 08 89

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA GUADELOUPE DU 28 JUIN 2023**

DELIBERATION N°2023/2806-05

Objet : MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE SUITE A LA CREATION DE LA SOUS-DIRECTION SANTE ET D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION RATTACHE A LA DIRECTION

L'an deux mille vingt-trois et le 28 juin à 12h, le Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni, au vu de l'urgence, à la Direction du SIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation envoyée aux membres de l'instance le 26 juin 2023.

Bureau du Conseil d'Administration du SIS Séance du 28 juin 2023 - Liste des présents -				
<u>Membres du Bureau du CASIS</u>				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASIS	Présentiel
	MINATCHY	Danielle	1 ^{ère} vice-présidente	Présentiel
	THEOBALD-PONCHATEAU	Marie-Yveline	3 ^{ème} vice-présidente	Visioconférence
<u>Personnes invitées par le Président du Bureau du CASIS à assister à la séance</u>				
	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	Col. LHOMME	Frédéric	DDASIS	Présentiel
	ZORA	Christen	Cheffe du GRH	Présentiel
	FIRMIN	Cindy	Cheffe du SAJGI	Présentiel

Secrétaire de séance : Madame Marie-Yveline THEOBALD-PONCHATEAU, 3^{ème} vice-présidente,

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20230628-Delib232806-05-DE
Date de réception préfecture : 26/07/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°2020/2309-05 du Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe portant modification de l'organigramme du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe en date du 23 septembre 2020,

Vu la délibération n°2023/2806-04 du Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe portant création d'un emploi permanent de chargé de mission en date du 28 juin 2023,

Vu l'avis rendu par le Comité Social Territorial lors de sa séance du 28 juin 2023 s'agissant de la modification de l'organigramme du SIS 971 (sous-direction santé),

Vu l'avis rendu par le Comité Social Territorial lors de sa séance du 28 juin 2023 s'agissant de la modification de l'organigramme du SIS 971 (chargé de mission),

Considérant la nécessité de réorganiser la strate supérieure de l'organigramme du SIS relatif à la Direction de l'établissement et ce, au vu de la transformation du Groupement Santé, Secours Médical et Qualité de Vie en Service en sous-direction santé, et de la création d'un emploi de direction supplémentaire à la chefferie de l'Etat-Major,

Vu le projet d'organigramme annexé à la présente délibération,

Vu la fiche de poste de chargé de mission « documents structurants » annexée à la présente délibération,

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Il est créé au sein du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe une sous-direction santé. Elle est composée des services composant le Groupement Santé, Secours Médical et Qualité de Vie en Service.

Article 2 : Le Groupement Santé, Secours Médical et Qualité de Vie en Service est par conséquent radié de l'organigramme du SIS de la Guadeloupe.

Article 3 : La sous-direction santé dispose des missions définies par l'article R1424-24 du Code général des collectivités territoriales. Placée sous l'autorité du médecin-chef, elle exerce à minima les missions suivantes :

- La surveillance de la condition physique des sapeurs-pompiers ;
- L'exercice de la médecine professionnelle et d'aptitude des sapeurs-pompiers professionnels et de la médecine d'aptitude des sapeurs-pompiers volontaires, dans les conditions prévues à l'article R. 1424- 28 ;
- Le conseil en matière de médecine préventive, d'hygiène et de sécurité, notamment auprès de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social territorial ;
- Le soutien sanitaire des interventions des services d'incendie et de secours et les soins d'urgence aux sapeurs-pompiers ;
- La participation à la formation des sapeurs-pompiers aux secours et aux soins d'urgence aux personnes ;
- La surveillance de l'état de l'équipement médico-secouriste du service.

La sous-direction santé participe également :

Accusé de réception en préfecture 971-289710014-20230628-Delib232806-05-DE Date de réception préfecture : 26/07/2023
--

- Aux missions de secours et soins d'urgence aux personnes définies à l'article L. 1424-2 ;
- Aux opérations effectuées par les services d'incendie et de secours impliquant des animaux ou concernant les chaînes alimentaires ;
- Aux missions de prévision, de prévention et aux interventions des services d'incendie et de secours, dans les domaines des risques naturels et technologiques, notamment lorsque la présence de certaines matières peut présenter des risques pour les personnes, les biens ou l'environnement.

Article 4 : Sa composition est fixée conformément aux dispositions de l'article R1424-25 du Code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Il est créé au sein du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe un poste de chargé de mission « documents structurants ». Il est rattaché à la Direction.

Article 6 : L'organisation des autres groupements et services reste inchangée.


Article 7 : Adopte l'organigramme modifié annexé à la présente délibération.

Article 8 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SIS de la Guadeloupe.

Article 9 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU BUREAU DU CASIS	
En exercice	05
Présents	03
Votants	03
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	03
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration



Henry ANGLIQUE



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20230628-Delib232806-05-DE
Date de réception préfecture : 26/07/2023